



République Française  
Département de la Meuse  
COMMUNE D'ANCERVILLE

**Compte rendu  
de la séance du 26 mai 2020**

**Membres en  
exercice :**

23

**Présents :**

17

**Votants :**

20

L'an deux mille vingt et le vingt-six mai , l'assemblée régulièrement convoquée le jeudi 14 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANOVA (Maire)

**\*Sont présents :** Delphine BAILLY, Patricia BAYETTE, Antoine BOCQUET, Jean-Louis CANOVA, Dominique CARDON, Gérard CHALONS, Jean-Marie COLLET, Jean-Noël FOURNIER, Gilles GUICHARD, Martine JOSEPH, Marie-Christine KITYNSKI, Lydie LERECH, Angélico MATTIONI, Michel PEDRETTI, Émilien PIERROT, Patrick ROBERT, Hélène THEVENIN

**\*Sont absents :** Emmanuelle DRIANT, David GAUCHOTTE, Annaïck YVON

**\*Absent(s) représenté(s) :** Sandy PETIT par Angélico MATTIONI, Emmanuel ROBELET par Angélico MATTIONI, Sylvie SCHUFT par Hélène THEVENIN

**\*Secrétaire de séance :** Antoine BOCQUET

*Présence de M. David GAUCHOTTE et Mme Emmaluette DRIANT à 19h15 pour participation au conseil municipal à partir du numéro 3 de l'ordre du jour. (19 présents et 3 absents représentés)*

*Présence de Annaïck YVON à 19h25 pour participation au conseil municipal à partir du numéro 5 de l'ordre du jour. (20 présents et 3 absents représentés)*

- **Ordre du jour :**

**1) Fonctionnement des assemblées (5.2)** Installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2020 ;

**2) Election exécutif (5.1)** Election du Maire ;

**3) Exercice des mandats locaux (5.6)** Détermination du nombre d'adjoints – création des postes ;

**4) Election exécutif (5.1)** Election des adjoints au scrutin de liste ;

**Lecture de la "Charte de l'élu local" et distribution d'un exemplaire à chaque conseiller.**

**5) Désignation des représentants (5.3)** Election des membres de la commission d'appel d'offres ;

**6) Désignation des représentants (5.3)** Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et désignation des membres du conseil municipal ;

**7) Désignation des représentants (5.3)** Désignation des délégués au conseil d'administration du Comité Ancervillois des Fêtes et des Loisirs ;

**8) Désignation des représentants (5.3)** Désignation des délégués au sein du conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture ;

**9) Désignation des représentants (5.3)** Désignation des délégués au sein du conseil d'administration de l'Association Fanfan la Tulipe ;

**10) Désignation des représentants (5.3)** Désignation des délégués au sein du conseil d'administration des écoles et du collège ;

**11) Désignation des représentants (5.3)** Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique Marne Perthois ;

**12) Désignation des représentants (5.3)** Désignation des délégués au sein du Comité syndical de la FUCLEM ;

**13) Désignation des représentants (5.3)** Désignation du correspondant "Défense" ;

**14) Délégation de fonctions (5.4)** Délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

**15) Exercice des mandats locaux (5.6)** Indemnités au Maire et aux Adjoints ;

**16) Questions et suggestions diverses.**

• **Délibération n° 202005 001 :**  
**Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020**

Monsieur Jean Louis CANOVA, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020

La liste conduite par Monsieur Jean Louis CANOVA – tête de liste « Passionnement Ancerville » - a recueilli 561 suffrages et a obtenu 23 sièges.

Sont élus :

- CANOVA Jean Louis
- JOSEPH Martine
- MATTIONI Angélico
- CARDON Dominique
- CHALONS Gérard
- THEVENIN Hélène
- FOURNIER Jean-Noël
- BAYETTE Patricia
- COLLET Jean-Marie
- YVON Annaïck
- PEDRETTI Michel
- KITYNSKI Marie-Christine
- GUICHARD Gilles
- PETIT Sandy
- ROBERT Patrick
- BAILLY Delphine
- GAUCHOTTE David
- SCHUFT Sylvie
- ROBELET Emmanuel
- LERECH Lydie
- PIERROT Emilien
- DRIANT Emmanuelle
- BOCQUET Antoine

Monsieur Jean Louis CANOVA, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire d'Ancerville de la précédente mandature, Monsieur Jean Louis CANOVA cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Michel PEDRETTI, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Michel PEDRETTI prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Michel PEDRETTI propose de désigner Monsieur Antoine BOCQUET conseiller du Conseil Municipal comme secrétaire, en l'absence de la benjamine.

Monsieur Antoine BOCQUET est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Michel PEDRETTI dénombre 17 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

• **Délibération n° 202005 002 :**  
***Election du Maire***

Monsieur Michel PEDRETTI, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Michel PEDRETTI sollicite deux volontaires comme assesseurs : Marie-Christine KITYNSKI et Lydie LERECH qui acceptent de constituer le bureau avec Antoine BOCQUET, secrétaire.

Monsieur Michel PEDRETTI demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Michel PEDRETTI propose la candidature de Monsieur Jean Louis CANOVA au nom du groupe « Passionnément Ancerville ».

Monsieur Michel PEDRETTI enregistre la candidature de Monsieur Jean Louis CANOVA et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Monsieur Michel PEDRETTI proclame les résultats :

– nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
– nombre de bulletins nuls ou assimilés :	1
– suffrages exprimés :	19
– majorité requise :	10

A obtenu : 19 voix

Monsieur Jean Louis CANOVA ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Jean Louis CANOVA prend la présidence et remercie l'assemblée.

• **Délibération n° 202005 003 :**  
**Détermination du nombre d'adjoints - création des postes**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 5 postes d'adjoints.

• **Délibération n° 202005 004 :**  
**Election des adjoints au scrutin de liste**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Après un appel à candidature, une seule liste se présente.

La liste de candidats est la suivante :

1<sup>er</sup> adjoint : MATTIONI Angélico  
2<sup>ème</sup> adjoint : JOSEPH Martine  
3<sup>ème</sup> adjoint : PEDRETTI Michel  
4<sup>ème</sup> adjoint : CARDON Dominique  
5<sup>ème</sup> adjoint : CHALONS Gérard

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **22**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **2**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **20**

Majorité absolue : **10**

La liste a obtenu : **vingt voix.**

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

**1<sup>er</sup> adjoint : MATTIONI Angélico**

**2<sup>ème</sup> adjoint : JOSEPH Martine**

**3<sup>ème</sup> adjoint : PEDRETTI Michel**

**4<sup>ème</sup> adjoint : CARDON Dominique**

**5<sup>ème</sup> adjoint : CHALONS Gérard**

• **Délibération n° 202005 005 :**  
***Election des membres de la commission d'appel d'offres***

Après avoir rappelé aux membres du Conseil Municipal que, conformément au code des marchés publics, une commission d'adjudication des marchés comprenant 3 membres titulaires et 3 membres suppléants doit être élue par et au sein du conseil, le Maire a proposé de passer à cette élection,

Le vote a alors donné les résultats ci-après :

- Sont élus membres titulaires de la commission d'adjudication :  
Monsieur Angelico MATTIONI  
Monsieur Michel PEDRETTI  
Monsieur Gérard CHALONS
- Sont élus membres suppléants :  
  
Monsieur Emilien PIERROT  
Madame Sylvie SCHUFT  
Monsieur Gilles GUICHARD

• **Délibération n° 202005 006 :**  
***Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et désignation des membres du conseil municipal***

Après avoir donné lecture du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatifs aux centres communaux d'action sociale,

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire a invité les conseillers municipaux à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de huit délégués pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

**Sont élus :**

Madame martine JOSEPH  
Monsieur Angélico MATTIONI  
Madame Sylvie SCHUFT  
Monsieur Patrick ROBERT  
Madame Lydie LERECH  
Madame Hélène THEVENIN  
Madame Marie-Christine KITYNSKI  
Madame Patricia BAYETTE

• **Délibération n° 202005 007 :**

***Désignation des délégués au sein du conseil d'administration des fêtes et autres animations***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne pour faire partie du comité Ancervillois des Fêtes et des Loisirs :

Quatre titulaires :

Madame Marie-Christine KITYNSKI - Monsieur Angélico MATTIONI - Monsieur Antoine BOCQUET et Monsieur Jean-Noël FOURNIER.

Deux suppléants :

Madame Patricia BAYETTE et Madame Hélène THEVENIN.

• **Délibération n° 202005 008 :**

***Désignation des délégués au sein du conseil d'administration de la MJC***

Le Conseil Municipal choisit pour le représenter au conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture :

Madame Dominique CARDON et Monsieur Antoine BOCQUET.

• **Délibération n° 202005 009 1:**

***Désignation des délégués au sein du conseil d'administration de l'association Fanfan la Tulipe***

Le Conseil Municipal choisit pour le représenter au conseil d'administration de l'Association Fanfan la Tulipe :

Mesdames Dominique CARDON, Sylvie SCHUFT et Marie-Christine KITYNSKI.

• **Délibération n° 202005 010 :**

***Désignation des délégués au sein du conseil d'administration des écoles et de collège***

Le Conseil Municipal choisit :

Madame Dominique CARDON, déléguée titulaire et  
Madame Lydie LERECH, déléguée suppléante,  
pour la représenter aux conseils d'administration du collège Emilie Carles,

et

Madame Delphine BAILLY, déléguée titulaire et  
Madame Marie-Christine KITYNSKI, déléguées suppléantes,  
aux conseils d'administration du Groupe scolaire des Chevreuils.

• **Délibération n° 202005 011 :**  
***Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique Marne-Perthois***

Monsieur le Maire a donné lecture des articles L. 5212 et suivants du code général des collectivités territoriales concernant l'administration et le fonctionnement des syndicats, a ensuite invité le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués de la commune au S.I.A.H.M.P.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Titulaire : Angélico MATTIONI
- Suppléant : Michel PEDRETTI

• **Délibération n° 202005 012 :**  
***Désignation de trois délégués FUCLEM***

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que cette année, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il y a lieu également de renouveler le comité syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse), syndicat mixte, dont la commune est membre au titre de la compétence AODE 'Autorité Organistrice de la Distribution publique d'Electricité) qu'elle lui a transféré.

Conformément à l'article 6 des statuts de la FUCLEM, chaque collectivité membre doit élire 1 délégué par strate de 1000 habitants. Pour notre commune, il appartient au conseil municipal de désigner **trois délégués** de son assemblée qui seront appelés ultérieurement à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège des communes de plus de 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

par 23 voix POUR      0 voix CONTRE      0 ABSTENTION

DESIGNE comme délégués FUCLEM pour représenter la commune :

Monsieur Gérard CHALONS - 39 rue de Saint-Dizier - 55170 ANCERVILLE  
Monsieur Emilien PIERROT - 37 rue Nicolas et paul Paquet - 55170 ANCERVILLE  
Monsieur Jean-Noël FOURNIER - 17 Allée du grand-Bois - 55170 ANCERVILLE

AUTORISE le maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



• **Délibération n° 202005 013 :**  
**Désignation du correspondant "Défense"**

L'instruction du Ministère de la Défense n° 1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24 avril 2002 crée une fonction de correspondant « Défense » dans chaque commune qui sera un relais d'information sur les questions de défense auprès de son conseil municipal et de ses concitoyens.

En conséquence les membres du conseil municipal ont désigné :  
Monsieur Patrick ROBERT, conseiller municipal, pour remplir cette mission.

• **Délibération n° 202005 014 1 :**  
**Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

14. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
16. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

• **Délibération n° 202005 015 1:**  
***Indemnités au Maire et aux Adjoints***

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs MATTIONI Angélico, JOSEPH Martine, PEDRETTI Michel, CARDON Dominique et CHALONS Gérard, adjoints. Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2 816 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour une commune de 2 816 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 19,8%

Compte tenu que la commune est chef lieu de canton, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées de 15 % pour le maire et les adjoints, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 26 mai 2020,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

*1/ Maire : 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,*

2/ Chacun des adjoints : 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

3/ décide d'apporter à l'indemnité du maire et du seul premier adjoint la majoration résultant de l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales au titre d'une commune siège du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, soit 15%

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION 2 816 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

#### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation = 6 273.99€

#### **II - INDEMNITES ALLOUEES**

##### **A. Maire :**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal	Majoration Chef lieu de Canton : 15 %
CANOVA Jean Louis	51.6	+ 15

##### **B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal	Majoration Chef lieu de Canton : 15 %
1er adjoint : MATTIONI Angélico	19.8	+ 15
2 e adjoint : JOSEPH Martine	19.8	
3 <sup>e</sup> adjoint : PEDRETTI Michel	19.8	
4 <sup>e</sup> adjoint : CARDON Dominique	19.8	
5 <sup>e</sup> adjoint : CHALONS Gérard	19.8	